

SYNTHESE DES RISQUES IDENTIFIES ET DES PROPOSITIONS

Contexte ou éléments	Effets	Conséquence pour la sécurité routière des piétons et des cyclistes	Propositions
Végétation naturelle en bordure de route (haie, lisière de bois ou rideau d'arbres resserrés)	Réduction de la visibilité permanente aux abords d'intersections Réduction de la visibilité au-delà d'un virage masqué	Réduction conséquente de la détection des piétons ou des cyclistes qui s'engagent ou sont à proximité du carrefour ou derrière le virage masqué	Faire opérer ou respecter un recul judicieux avec les propriétaires concernés (cf pouvoir de police) Formaliser des conventions entre les collectivités concernées (communes, intercommunalités, Conseil Départemental), la Chambre d'Agriculture et les propriétaires
Culture de haute tige en bordure du Domaine Public Routier	Réduction de la visibilité provisoire aux abords d'intersections Réduction de la visibilité au-delà d'un virage masqué	Mise en danger des piétons et cyclistes qui n'ont plus d'espace de refuge sur l'accotement	Prendre l'initiative d'expérimenter des modalités de culture des plants de haute tige tout en respectant la visibilité sur les abords des routes secondaires : tester une règle de prospect à définir collectivement
Cultures agricoles à proximité immédiate de la chaussée (cf disparition du bas-côté au profit de cultures)	Réduction de la visibilité aux abords d'intersections Réduction de la visibilité au-delà d'un virage masqué Limitation / suppression des bas-côtés pour le refuge des piétons / cyclistes en cas de danger routier à proximité Perte d'espaces du Domaine Public ayant pu servir à la sécurisation des piétons et cyclistes	article R.116-2 du Code de la voirie routière, article L114-1 et suivants	1. Etat des lieux des bords de routes secondaires par chaque commune et/ou chaque EPCI, pour identifier les zones problématiques. 2. Concertation entre les collectivités, la Chambre d'Agriculture, les propriétaires et exploitants, pour une adaptation des types de cultures vis-à-vis des largeurs d'accotements. 3. Protocole de récupération progressive des terres empiétées

Contexte ou éléments	Effets	Conséquence pour la sécurité routière des piétons et des cyclistes	Propositions
Routes étroites	<p>Limitation des bas-côtés pour le refuge des piétons / cyclistes en cas de danger routier à proximité</p> <p>Dépassements ou croisements à faible distance des autres usagers</p> <p>Phénomène accentué en cas de talus ou fossé, clôture ou culture à proximité immédiate de la chaussée</p>	<p>Mise en danger des piétons et cyclistes qui n'ont pas d'espace de refuge sur l'accotement</p> <p>Distance de croisement ou dépassement de 1m50 non respectée et risque d'accrochage avec les piétons ou cyclistes</p>	<p>Réaliser des adaptations fonctionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pose de signalétique du partage de la route • abaissement de la vitesse de circulation • contrôle de la vitesse, si besoin en complément des 2 points précédents
Etat dégradé du bord de la chaussée : présence de trous	<p>Impossibilité de rester sur le bord de la chaussée si absence de bas-côté</p>	<p>Circulation des piétons et des cyclistes renvoyée plus vers le milieu de la chaussée ; cela revient au cas de figure « Routes étroites » ci-avant</p> <p>Risque accru de percusion des piétons et des cyclistes par un véhicule</p>	<p>Réalisation de travaux de maintien ou de remise en bon état de la route et de ses bas-côtés sur les axes où la présence régulière des piétons ou des cyclistes est avérée</p>
Etat impraticable du bord de la chaussée : bombement excessif par rapport au besoin de stabilité des piétons			<p>Veiller au confort et à la sécurisation des piétons et des cyclistes par ces travaux d'entretien et de réparation</p>
Trottoirs pas ou mal matérialisés dans les villages	<p>Impossibilité d'être à l'écart de la chaussée</p> <p>Phénomène accentué en cas d'éclairage nocturne insuffisant</p>	<p>Risque accru de percusion des piétons sur la chaussée par un véhicule</p>	<p>Convention à négocier entre les collectivités locales et le Conseil Départemental pour créer ou mieux formaliser des portions significatives de trottoirs</p>
Trottoirs impraticables par encombrements temporaires ou permanents			<p>Evaluer la possibilité de faire stationner les voitures sur la chaussée</p> <p>Evaluer les possibilités de stockage collectif de conteneurs à poubelle sur trottoir / sur chaussée</p> <p>Rappel des modalités d'Autorisation d'Occupation Temporaire</p>

Contexte ou éléments	Effets	Conséquence pour la sécurité routière des piétons et des cyclistes	Propositions
Défaut de matérialisation et signalisation des passages piétons	Défaut de visibilité ou de compréhension de l'aménagement du secteur	Mise en danger des piétons qui traversent dans certains contextes d'aménagement, ou de luminosité ou de conditions météorologiques	Diagnostiquer l'état des passages piétons, de leur visibilité, de leurs aménagements Développer le principe du passage piéton à la hauteur du trottoir (cf ralentisseur du gabarit du passage piéton sur la chaussée)
Eclairage insuffisant des chaussées et des trottoirs	Présence de zones d'ombre ou de trous noirs	Défaut de visibilité pour détecter les piétons présents	Prendre conseil auprès du CEREMA Diagnostiquer le réseau et le moderniser (efficacité technologique, coût et horaires de fonctionnement)